

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

EPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

EB / XF / FQP / VBG

N° 24-03

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 13

Nombre de Délégués
votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à seize heures et trente minutes, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Eric Bruxelles.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, BRUXELLE, CANDAU, CHAMBARLHAC, DE ALMEIDA, EGOYAN, FERMANIAN, FERREIRA DA SILVA, GRYNKORN, HEDIARD, JOLY, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BAYON DE NOYER, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CLEMENT, GIRARD, GONZALVEZ, MERIGAUD.

ABSENTS DONNANT POUVOIR :

Objet : Attribution d'une Gratification de fin d'année pour les salariés de droit privé de l'Établissement Industriel et Commercial Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Par la délibération n° 17-129 de la Communauté de Communes Pays de Sorgues Monts de Vaucluse du 14 décembre 2017, il a été décidé de créer, un Etablissement public Industriel et Commercial Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, pour assumer les fonctions d'Office de Tourisme intercommunal.

Sachant que les agents de l'EPIC autres que le Directeur et le personnel sous statuts de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail, c'est à dire, de la convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996. Etendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996 ;

Considérant que les agents sous statut de droit public mis à disposition de l'EPIC Tourisme PSMV bénéficient d'un complément indiciaire annuel, réévalué à 1350,00€ par la délibération 21-101 du 01 juillet 2021 de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ;

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le versement d'une gratification de fin d'année de 1350,00 € brut à chaque salarié de droit privé employé par l'EPIC TOURISME PSMV.

Vu le Code du tourisme ;

Vu les statuts de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse instaurés par la délibération n°17-129 du 14 décembre 2017 ;

Vu les statuts de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse modifiés par la délibération 23-09 du 28 juin 2023 et notamment son article 6 « Attributions du Directeur » et 10 « Régime général » ;

Vu la Convention collective nationale des organismes de tourisme IDCC1909, notamment l'article 21 « Gratification » ;

**Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une Gratification de fin d'année d'un montant de 1350,00€ brut pour les salariés de droit privé de l'Établissement Industriel et Commercial Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.
- **PRECISE** que cette gratification sera octroyée à chaque salarié de droit privé pouvant justifier d'au moins 6 mois d'ancienneté au sein de l'EPIC Tourisme PSMV à compter du 01 janvier 2024 et proratisée en fonction du temps de travail.
- **FIXE** le versement de la gratification selon les modalités suivantes :
 - **50 % en juin N**
 - **50 % en novembre N**
- **DECIDE**, d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, CH 012.
- **AUTORISE** le directeur à procéder aux modifications par avenants, des contrats de travail en vigueur.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : *15/03/2024*

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric Bruxelles